PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9479 — PSA/Saft/ACC)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 18/06)

1. Le 14 janvier 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Peugeot SA («PSA», France), contrôlée en dernier ressort par Groupe PSA (France),

— Saft Groupe S.A. («Saft», France), contrôlée en dernier ressort par Total S.A. (France),

— Automotive Cells Company («ACC», France), une entreprise commune nouvellement créée.

PSA et Saft acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'ACC.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— PSA est principalement un fabricant d'équipements d'origine et un distributeur de véhicules automobiles, sous les marques Peugeot, Citroën, Opel, Vauxhall et DS,

— Saft est spécialisé dans la fabrication et la distribution de batteries industrielles,

— ACC exercera ses activités dans le domaine du développement, de la fabrication et de la distribution de cellules et modules de batteries destinées à des applications dans l'industrie et l'automobile.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9479 — PSA/Saft/ACC

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE